

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/076

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24
DATE DE CONVOCATION : 21 MAI 2025

SÉANCE EN DATE DU 27 MAI 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 12 : SPECTACLE DE NOËL POUR LES SCOLAIRES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'offrir aux écoliers de Sarralbe le 12 décembre 2025, deux représentations intitulées « Ô mon sapin » pour les classes de Maternelle, CP et CE1 et une représentation intitulée « Antonia au coin du feu » pour les classes de CE2, CM1 et CM2, des comédies théâtrales et musicales, liant magie et interactivité pour les enfants, présentées par la compagnie « Les toiles de 2 mains » de Sélestat au centre culturel de Sarralbe,
- de prendre en charge le financement de 3 représentations de ces spectacles d'une durée de 40 minutes chacune pour un montant total de 1 755 €,
- de prendre en charge tous les frais annexes liés à l'organisation de ces manifestations,
- de prendre acte que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 4 juin 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 juin 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

